



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 2 novembre 2022

Comité départemental Loup des Bouches-du-Rhône du 10 novembre 2022

Le 10 novembre dernier, le Comité départemental Loup des Bouches-du-Rhône s'est réuni sur le camp militaire de Carpiane dans le parc national des Calanques. Constitué de l'ensemble des parties prenantes¹, ce comité a pour objectif de partager l'ensemble de l'information disponible sur la présence du loup dans le département et ses implications, conformément aux dispositions du Plan national Loup 2018 – 2022. Il est animé par le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le loup bénéficie d'un statut légal de protection au niveau national comme international. Il est présent sur le territoire national et sa population croît de façon naturelle, d'abord depuis l'Italie puis aujourd'hui, à partir de populations installées majoritairement dans l'Arc Alpin.

Le suivi de l'espèce est assuré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre d'un réseau mobilisant tous les acteurs du territoire (agriculteurs, naturalistes, gestionnaires d'espaces naturels, chasseurs, etc.) et sur la base des indices collectés. Le suivi estival 2022 confirme la poursuite de la colonisation du département des Bouches-du-Rhône par le loup avec la présence de deux nouvelles meutes, l'une dans le massif des Calanques (ce qui explique la réunion du Comité sur ce territoire) et l'autre dans la chaîne de la Trévaresse. On décompte aujourd'hui 6 zones de présence permanente dans le département, dont certaines communes avec les départements du Var et du Vaucluse.

¹ Le Comité départemental est composé de représentants des institutions ou structures suivantes : Services de l'Etat, Chambre d'agriculture, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, Jeunes agriculteurs, Confédération paysanne, Coordination rurale, Fédération départementale Ovine, Syndicat Caprin, Conseil régional, Conseil départemental, Métropole Aix-Marseille-Provence, Union départementale des maires, Fédération départementale des chasseurs, Association Nature et Citoyenneté Crau Camargue Alpilles Nacicca, Association Ferus 13, Association pour la protection des animaux sauvages ASPAS, Conservatoire des espaces naturels CEN PACA, France nature environnement 13, Grand Site Sainte-Victoire, Parc National des Calanques, Parc Naturel Régional de Camargue, Parc Naturel Régional des Alpilles, Association des communes pastorales PACA, CERPAM, Association Bovin 13, Comité Foin de Crau, Association des Amis des Marais du Vigieirat



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La déclinaison du plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage doivent permettre de concilier les activités d'élevage et la présence du loup dans le département. Il s'agit de permettre à chaque éleveur de défendre efficacement son troupeau, qu'il soit dans un foyer d'attaque ou dans une zone de colonisation.

Sur décision du préfet Christophe MIRMAND, depuis le début de l'année 2022, l'aide à la protection des troupeaux a été élargie à l'ensemble du département. On compte actuellement 42 dossiers d'aide validés. Ces dossiers concernent la mise en place de chiens de protection, d'investissements matériels ou de gardiennage renforcé, selon l'intensité de la prédation présente sur les zones. Un courrier a été adressé par le préfet aux maires du département pour leur rappeler les mesures qui peuvent être proposées en faveur des éleveurs.

La prédation du loup n'est aujourd'hui pas écartée dans 20 attaques depuis le début de l'année dans le département, avec 69 victimes directes, très majoritairement des ovins (54 victimes sur 69). En cas d'attaques récurrentes sur des exploitations agricoles et malgré la mise en place de mesures de protection, la réglementation prévoit la possibilité de mettre en place des tirs de défense à proximité des troupeaux. Les services de l'État n'ont pas écarté la possibilité de recourir à ces tirs dans le département si la situation l'exigeait.

En raison de la colonisation par le loup de nouveaux territoires sur lesquels la présence de l'homme est plus marquée, les cas où le loup est observé à proximité des habitations peuvent devenir plus fréquents. Le loup est un animal opportuniste, il s'adapte donc à une grande diversité de milieux. C'est pourquoi il n'est pas rare de l'apercevoir à proximité des zones urbanisées qui sont de simples lieux de passage pour l'espèce. Cependant, plutôt discret, il cherche la quiétude et évite tant que possible les contacts avec les humains.

Service Régional de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

